

Barcelonnette, le 30 juillet 2024

Madame Elisabeth JACQUES  
Présidente,

Aux

Mesdames et Messieurs  
les hébergeurs  
Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

**Objet** : Nouvelle tarification de la taxe de séjour applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
**N/Ref** : EJ/ARL/FD

Mesdames et Messieurs,

Le tourisme est la première ressource économique de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon. En tant qu'hébergeurs, vous êtes les acteurs incontournables du tourisme de notre vallée. Votre rôle est essentiel au développement de l'offre touristique ainsi qu'à l'attractivité de notre territoire.

Afin de disposer de ressources complémentaires, la CCVUSP a instauré la taxe de séjour. Collectée par vos soins auprès des vacanciers et reversée à la CCVUSP, cette taxe est dédiée au financement des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique.

La taxe de séjour a pour objectif de ne pas faire supporter au seul contribuable local les frais liés au tourisme. La CCVUSP a décidé d'en optimiser les recettes. Le conseil communautaire a ainsi approuvé, à l'unanimité de ses membres, la fixation de nouveaux tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Vous trouverez en pièce jointe une note récapitulant ces derniers en fonction des catégories d'hébergements.

Votre rôle est essentiel pour la Vallée de l'Ubaye afin de continuer à développer notre territoire.

Je sais pouvoir compter sur vous.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

La Présidente,  
Madame Elisabeth JACQUES



**Note relative à la Taxe de séjour  
 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Par délibération n° 2024/91 du 25 juin 2024, la CCVUSP a instauré de nouveaux tarifs relatifs à la taxe de séjour, à appliquer à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025** :

<b>TAXE DE SEJOUR            A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025            SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVUSP</b>		
<b>Barème tarifaire légal</b>		
Catégories d'hébergements	Tarifs CCVUSP *	Tarifs de la taxe de séjour à appliquer à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025, TAD incluse **
Palaces	4,80 €	<b>5,28 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	<b>3,85 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	<b>2,86 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	<b>1,87 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoiles, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	<b>0,88 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	<b>0,66 €</b>

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5 % du coût par personne de la nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

\* tarif voté par le conseil communautaire pour la part relative à la CCVUSP

\*\* Tarif à appliquer à la clientèle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, tenant compte de la Taxe Additionnelle Départementale (10%) reversée au Conseil Départemental 04 par la CCVUSP.

Pour servir et valoir ce que de droit,  
 A Barcelonnette, le 28 juin 2024

La Présidente,  
 Mme Elisabeth JACQUES

